



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n° DCL/BCE/2023/1374 portant convocation des électeurs de la commune de BERVILLE SUR MER à une élection municipale partielle complémentaire**

**VU** le Code électoral ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-94 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Joël DUMARQUEZ, conseiller municipal, en date du 17 août 2020, la démission de M. Jacques DIDIER, conseiller municipal, en date du 16 février 2022, la démission de Mme Valérie EUDE, conseillère municipale, en date du 2 mars 2022, le décès de M. Patrick DEGUIN, conseiller municipal, en date du 31 mai 2023, la démission de Mme Aurélie BISIAUX, conseillère municipale, en date du 11 septembre 2023, la démission de M. Arnaud JEAN, conseiller municipal, en date du 27 septembre 2023, la démission de Mme Pascale DRIFFORT, de ses mandats de maire et de conseillère municipale, en date du 30 septembre 2023 et la démission de M. Vincent ROUSSEL, de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal en date du 4 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à BERVILLE SUR MER ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bernay ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les électeurs de la commune de BERVILLE SUR MER sont convoqués le dimanche 3 décembre 2023 à l'effet d'élire 8 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 10 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture de Bernay, située 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70.

- du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- et le jeudi 16 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 5 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 20 novembre 2023 et prend fin le samedi 2 décembre 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 4 décembre 2023 et close le samedi 9 décembre 2023 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie de BERVILLE SUR MER située 30 rue de la République. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

**ET**

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, sera proclamé élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

**Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.**

**ARTICLE 7 :** M. le Sous-Préfet de Bernay et Mme la première adjointe de la commune de BERVILLE SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay, le **09 OCT. 2023**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Bernay,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX